

- Procès-Verbal -
Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Guyane
- 14 Septembre 2023-

Lieu : Mairie d'Iracoubo

Heure : 10H00

Étaient Présents :

• **Membres :**

- M. Jean-Paul FERREIRA :	Président
- Mme Violaine MACHICHI-PROST :	1 ^{er} Vice-Présidente
- M. Patrick COSSET :	4 ^{ème} Vice-Président
- M. Louis Jérôme LEBA :	Délégué
- M. Randolph JADFARD :	Délégué
- M. Yves VANG :	Délégué
- M. Christian CLET :	Délégué suppléant de M. GONCALVES

• **Invités :**

- M. Xavier DELAHOUSSE	Adjoint Service PEB de la DGTM
------------------------	--------------------------------

• **Personnel**

- Mme Monique ELFORT :	Directrice Adjointe
- M. Antoine LOUIS-ALEXANDRE :	Responsable CDTLCT
- Mme Anna GROUT :	Responsable CUB
- M. Lionel BENOIT :	Chargé de Communication
- Cynthia JEAN-CHARLES :	Chargée de Développement
- Mme Rosette LADOUCEUR :	Assistante Comptable
- Mme RIBERE-MAGEN Kétura :	Assistante de Direction – Resp R.H

Étaient Absents excusés :

• **Membres :**

- M. Jean-Claude LABRADOR :	2 ^{ème} Vice-Président
- M Stéfano KANA :	3 ^{ème} Vice-Président
- M. Charles GONCALVES ARNAUD :	Délégué
- M. Grégory IREMEPO :	Délégué
- Mme Francine GANE :	Membre
- Mme Dominique BERTONI :	Déléguée
- M. François RINGUET :	Délégué

• **Invités :**

- M. Richard TABLON :	Payeur Territorial
-----------------------	--------------------

Étaient Absents :

• **Membres :**

- M. Pierre DESERT :	Délégué
- M. Jean-Philippe CHAMBRIER :	Délégué
- Mme Solange Iranise ROGER :	Membre
- M. Maurice JUNIEL :	Membre

• **Invités :**

- M. Frédéric BLANCHARD	Directeur Biodiversité et APA CTG
-------------------------	-----------------------------------

L'ordre du jour est le suivant :

I. Approbation du Procès-verbal du 310323

II. Rapports

- SMPNRG/PDT/12 Rapport définitif de la Cour régionale des Comptes de l'examen des comptes du SMPNRG de 2018 à années suivantes
- SMPNRG/POP/CUB/RNA/013 Décision modificative N°01 de la RNA

Le Président accueille les élus, le quorum est atteint. La séance est ouverte. Il soumet aux élus l'insertion d'un rapport : Comptes administratifs 2022 de la RNKR.

I/ Approbation du Procès-verbal du CS 31/03/23

Les élus sont invités à se prononcer.
Il n'y a pas d'observations, il est procédé au vote.

Votants :

Pour :7

Contre : 0

Abstention : 1

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II/ Rapports

1/ Rapport définitif de la Cour régionale des Comptes de l'examen des comptes du SMPNRG de 2018 à années suivantes

Rapport présenté par le Président

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) vient de communiquer ses observations définitives relatives à la gestion du SMPNRG sur la période 2018 et années suivantes. Ce rapport d'observations définitives arrêté par la CRC à l'issue de cet examen, a été adressé par courrier accusé réception au Président du SMPNRG.

Dans ce rapport, elle fait une synthèse et formule 7 recommandations et fait un certain nombre de remarques.

La chambre met en exergue le fait que le PNRG ne répond pas à plusieurs des critères pris en compte pour le classement.

L'engagement des collectivités et EPCI leur apparaissent faible pour mener à bien le projet de territoire et selon eux le PNRG ne remplit pas son rôle d'animation et de concertation pour assurer la mise en œuvre de ses missions.

Elle estime que le SMPNRG n'apporte quasiment aucune plus-value au territoire. La chambre remarque que sur les 12 recommandations faites en 2016, une seule a été mise en œuvre entièrement et 50% ont été suivies partiellement ou de façon incomplète.

Elle estime que « la révision de la charte doit être l'occasion de s'interroger sur la pertinence de l'organisation mise en place, de remédier aux dysfonctionnements et insuffisances observées et de faire participer les communes à l'élaboration d'un projet de territoire réellement fédérateur ».

Concernant les recommandations :

Recommandation n°1 : Adopter, conformément à l'article 11 des statuts, un règlement intérieur.

Il faut absolument que le PNRG se dote d'un règlement intérieur des assemblées

Recommandation n°2 : Le SMPNRG doit mobiliser les compétences et l'expertise du conseil scientifique afin qu'il réponde aux ambitions qui lui sont assignées notamment en matière de politique développement durable.

Il nous faut réactualiser cette instance pour pouvoir reprendre un fonctionnement normal.

Recommandation n°3 : Mettre en place l'assemblée des habitants et le conseil des associations prévus à l'article 17 des statuts du syndicat.

Il faudra absolument sur les deux parties du territoire mettre en place ces instances.

Recommandation n°4 : Le SMPNRG doit établir une hiérarchisation des mesures adoptées par la charte et les décliner dans un plan d'actions pluriannuel chiffré aux fins de pilotage de ses missions.

Recommandation n°5 : Le syndical doit conventionner avec chacun des membres du PRNG pour fixer son cadre d'intervention pluriannuel en référence aux vocations et mesures de la charte.

C'est une obligation qui est faite pour chaque membre du PNR et les villes portes pour la mise en œuvre des actions. Il faudra rapidement se mettre à jour à partir de la liste des actions en cours.

Recommandation n°6 : Le SMPNRG doit prendre une délibération conforme aux dispositions du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 c'est à dire supprimer le poste de Directeur Général des Services.

Cette situation a été régularisée par la création d'un poste d'un Directeur et la suppression du poste fonctionnel en cause.

Recommandation n°7 : Le SMPNRG doit respecter la durée légale du temps de travail conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Afin de pallier cette situation, la nouvelle organisation du temps de travail sera mise en œuvre dès cette année après son adoption par le Bureau.

Un certain nombre de remarques sont faites notamment sur :

- La gouvernance qu'elle estime affaiblie et non conforme aux dispositions statutaires (statuts non mis à jour et règlement intérieur pas adopté). Durant les discussions avec les magistrats de la CRC, ils reviennent beaucoup sur le fait que les comités syndicaux se tenaient toujours en seconde séance, donc qu'il y avait une défaillance de quorum et ce qui constitue en effet une faiblesse de gouvernance. Cette situation n'est plus d'actualité avec la dynamique mise en place en 2021 avec l'installation de cette nouvelle gouvernance.

- Elle note une gestion partenariale lacunaire (pas assez de conventions d'actions avec les collectivités membres). Il faut absolument corriger cette situation avec les membres.

- Une incapacité à fédérer et mener à bien la révision de la charte.

La révision de la charte a été lancée depuis 2018, et, elle a connu des hauts et des bas. Donc, Deux cabinets ont été désignés pour collaborer avec le PNRG pour la mise en œuvre révision et visiblement cela n'a pas abouti aux résultats escomptés.

A l'arrivée de la nôtre nouvelle gouvernance, il a été demandé au chef projet de mettre la révision en stand by par rapport à plusieurs paramètres :

- La question des Réserves à laquelle on était associé jusqu'alors.
- La nécessité de réactualiser cette révision de charte avec la prise en compte d'un certain nombre de projets sur le territoire du Parc : la création d'un parc de zones humides dans l'Est discuté au niveau ministériel. Le fait que la Collectivité veuille renforcer sa présence dans l'Ouest et au travers de cela donc mettre en place des dispositifs et outils nécessaires à l'accompagnement des grands changements démographiques et sociaux qui s'opèrent. Tout cela fait qu'il y a des discussions avec les représentants de l'Etat au niveau local ainsi qu'avec la Direction Eau et Biodiversité du Ministère.

Il y a eu une mission mandatée par le Ministère en Novembre dernier sur la question de cette possibilité de la création d'un parc de Zones humides, un engagement de la France au niveau international et il va falloir qu'elle tienne ses engagements.

Donc l'Est (Roura, Régina Ouanary, Saint-Georges) est un site parmi les 18 sites présélectionnés par l'Etat pour faire l'objet d'un audit. Les missionnaires ont rencontré tous les acteurs et une restitution a été présentée au PAG.

Le rapport définitif a été remis au Ministère au mois d'Avril 2023, entre temps il y a eu un changement de secrétaire d'Etat. Il s'agit aujourd'hui de voir dans quel état d'esprit est la nouvelle secrétaire d'Etat par rapport à ce projet devant voir le jour dans une dizaine d'année pour savoir où on en sera au niveau du PNRG car il s'agit d'être complémentarité avec les projets de l'Etat sur le territoire.

M. LOUIS-ALEXANDRE est invité par le Président à apporter des éléments complémentaires par rapport à cette période 2018-2021.

M. LOUIS-ALEXANDRE : Dès l'adoption de la charte en Décembre 2012, la révision a débuté en 2012 et par la suite a été bloquée durant 5 ans par le précédent exécutif. Puis la procédure a été relancée en 2018, toutefois, il n'y a jamais eu de consensus entre les services de l'Etat et les différents partenaires pour valider les documents proposés.

Avec l'actuel Présidence, le processus a été mis en stand by.

La question qui se pose actuellement : que faisons-nous ?

Nous sommes à l'orée de l'année 2024 et la charte prend réellement fin en 2025, suite à la prorogation compte tenu du COVID. Et nous savons que la mise en place d'un Parc national est long.

M. FERREIRA : Le problème qui se pose est la question des calendriers qui sont différents, le PNRG arrive à échéance de son label, il nous faut obligatoirement présenter une mouture de Charte et parallèlement les discussions avec l'Etat nous contraignent à revoir notre position pour l'Est par rapport à la création du Parc zones humides et au renforcement de la présence du CTG sur l'Ouest.

Par conséquent, Il nous faut continuer cette révision pour être prêt à l'échéance en tenant compte dans la rédaction du futur projet de charte de ces éléments importants.

Il y a eu également quelques soucis administratifs, parce que les cabinets qui ont reçus la mission de nous accompagner pour cette révision n'ont pas souhaité la proroger à la fin des de leurs conventions.

Il nous faudra redéfinir de nouveaux cabinets pour accompagner le PNRG dans cette révision.

M. COSSET : Est-ce que la charte du Parc national ne va supplanter celle du PNRG ?

M. FERREIRA : Pas forcément, parce que chacun n'a pas le même calendrier ; Côté PNRG à horizon 2024 début 2025 tout doit être bouclé, côté Parc national, ce ne sera pas avant 2033 si Parc il y a.

M. COSSET : Quelle obligation avons-nous de réviser la charte, si la version en vigueur convient ?

M. FERREIRA : C'est une procédure obligatoire car le label est octroyé pour une période donnée et pour le renouveler il faut réviser à terme la charte.

M. COSSET : Dans la nouvelle charte, avons-nous l'obligation d'intégrer les documents tels que PLU, ... ?

M. FERREIRA : Sur ces questions en effet, la charte doit intégrer toutes les questions de transitions énergétiques, d'écologiques, de changements climatiques etc) comme tous les documents stratégiques, c'est une obligation faite aujourd'hui.

M. LOUIS-ALEXANDRE rappelle la procédure de la révision d'une charte, à savoir que c'est la CTG qui lance la révision, qui définit le périmètre et le projet est présenté à la préfecture. Ce processus dure entre 3 et 5 ans et sur le temps imparti, il faut que sur le plan administratif toutes les instances locales et étatiques prennent en compte la compression du temps. Car avec les éléments détenus actuellement le PNR n'aura pas de charte en 2025, il faut être conscient et réaliste.

M. FERREIRA : Il y a un paramètre à prendre, le PNRG ne part pas rien, les cabinets mandatés à l'époque ont fourni un fond d'éléments intéressants même si sur le fond les données devront être actualisées.

Le temps classique de 3 à 5 ans peut être comprimé si on récupère effectivement les données largement travaillées. Par contre, la question du périmètre est une question importante surtout le fait que ce soit la CTG qui prennent cette décision et ce périmètre doit être très rapidement défini par les différents partenaires pour qu'on sache comment décliner un projet de territoire par rapport au périmètre de départ.

M. COSSET : Si la CTG doit définir un périmètre avec les nouvelles zones cela nécessitera une révision du SAR ?

M. FERREIRA : le SAR est en révision et ces éléments de la Charte devront être intégrés au schéma.

M. LOUIS-ALEXANDRE : La charte tient compte des différentes communes avec deux pôles : un Est et Ouest. Les remarques des services de l'état concernant le projet de charte sont les suivantes : il y a une grande différence en termes d'environnement et de développement social-économique entre les deux pôles.

Si on doit se positionner sur un seul pôle les études datant d'une dizaine d'années devront être certainement reprises. De plus, il faut prendre en considération le planning administratif incompressibles même si le document est préparé. Les parties prenantes doivent se mettre en relation pour revoir les orientations globales du territoire.

Car les durant les précédentes discussions, les services de l'état étaient plutôt tournés vers une notion de protection alors que les élus locaux plutôt vers une notion de développement du territoire et les deux notions sont difficilement conciliables.

Pour que la charte avance il faut préalable que toutes les parties prenantes se rencontrent pour définir le cadre directeur en tenant compte à la fois de la protection de l'environnement, le développement économique et la forte dynamique démographique du territoire.

Il faudra également se donner les moyens pour réaliser les actions pour la révision : organiser les réunions, définir les axes du projet de charte et aller rencontrer les communes pour mener les concertations.

Mme MACHICHI-PROST : Quelle est la part possible d'adaptabilité de la charte par rapport au contexte local sans sortir de la logique Parc ? Quid des projets mis en place sur le territoire qui pose problème par exemple Roura dont il est question qu'elle sorte du PNR

M. FERREIRA : Concernant la question d'adaptabilité potentiel au contexte Guyane, il y a un élément important la dynamique démographique avec ses conséquences comme évoqué M. LOUIS-ALEXANDRE, qui doit être pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte. Quand on parle de label de 15 ans alors que des données démographiques peuvent évoluer du simple au double en Guyane, on peut imaginer la pression sur le développement de ces territoires. Il est prévu d'évoquer ces questions dans les discussions avec le Ministère courant Novembre 2023, parce que peut être qu'on ne partira pas sur une durée de 15 ans mais 10 ans s'ils sont entendus.

Pour les projets qui seraient susceptible d'être accompagné par le PNRG rien n'empêche de prévoir une période de transition dans ce projet de charte et c'est là que la CTG prend sa part dans la définition du périmètre, ça doit être forcément un périmètre qui évoluera dans 10 ans. Tous ces éléments doivent faire part des discussions avec les parties prenantes.

- Un manque de pilotage engendrant des dysfonctionnements : avec un outil d'évaluation (EVA) non déployé. Une remise en cause de l'organisation managériale du SMPNRG. Une insuffisance d'intervention en matière de préservation de l'environnement hormis la gestion des réserves et des actions EEDD.

Un audit organisationnel a été lancé dès l'arrivée de la nouvelle mandature, les résultats ont été reçus, il fera l'objet d'une réunion spécifique pour voir avec l'équipe comment décliner les propositions.

Pour l'insuffisance d'intervention en matière de préservation, il y a de la part des magistrats une vision erronée des missions d'un Parc. La vocation première d'un Parc n'est pas de la protection mais du bien du développement local tenant compte du patrimoine naturel...

- La chambre note une défaillance dans la gestion des réserves : avec des plans de gestion non évalués, pas suffisamment de concertation avec les habitants et peu d'effectivité des missions de police de l'environnement.

Ce sujet a été discutés plusieurs fois en comité et bureau syndical. Aujourd'hui, le PNRG n'assure plus la gestion de la RNKR, et continue jusqu'en Décembre 2023 pour la RNA.

- Des remarques sont faites sur les finances par rapport à des erreurs ou actes non faits sur le budget annexe de la Réserve de Kaw. Des remarques également sur la refacturation aux budgets annexes.

Beaucoup d'erreurs pointées par la chambre des actes non faites au niveau de la RNKR, et des remarques sur la refacturation du PNRG vers les réserves.

Le Président invite les élus à prendre connaissance du rapport si ce n'est pas encore le cas, il y a beaucoup d'enseignement à en tirer par rapport à ce qui s'est passé sur cette et surtout par rapport à l'avenir.

Un certain nombre de grandes décisions ont déjà été prise notamment la réorganisation, le temps de travail.

M. LEBA : Qui rédige et compile la Charte ?

M. FERREIRA : M. LOUIS-ALEXANDRE. A ce titre, il demande à ce dernier de prévoir dans les semaines à venir une réunion uniquement avec élus en dehors du Comité pour que chacun ait le même niveau d'information.

2/ Décision modificative N°01 de la RNA

Rapport présenté par Mme ELFORT

La Décision Modificative N°1 de 2023 de la Réserve de l'Amana s'élève en dépenses et en recettes à 0.

I – La section de fonctionnement

A – Les Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0 euros par un jeu d'inscription et de réduction de lignes et sont constituées ainsi :

- Facture 61524 :	7 500,00 €
- Réduction ligne 6215 :	-7 500,00 €
- TOTAL Dépenses de fonctionnement :	0,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charge à caractère général	7 500
012	Charges de personnel et frais d'assimilés	-7 500

Au cours de l'année 2023, la société De l'arbre au Logis nous a relancés pour une facture non payée. Il se trouve que l'ancienne conservatrice n'avait pas enregistré la facture ni reporté sur 2023. Nous inscrivons cette somme sur le budget 2023 en décision modificative pour régularisation.

B- Les Recettes

Pas de recettes nouvelles.

II – La section d'investissement

Pas de mouvement.

C'est donc un document budgétaire équilibré qui est présenté.

Les élus sont invités à se prononcer.

Avis et Observations :

Il n'y a pas d'observation. Il est procédé au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte la décision modificative N°01 de la RNA.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

APPROUVE AU COMITE SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2023